



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/391

Arrêté temporaire

Objet : Boulevard Henri IV.

Stationnement interdit et déclaré gênant sur 3 places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU la demande présentée par la société SAS GRENET représentée par Monsieur Richard Grenet, située 3 rue de la Libération Bonvilliers 91150 Morigny Champigny, devant entreprendre la réfection totale de la couverture, Boulevard Henri IV au droit du n°43, à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Boulevard Henri IV à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 3 juin 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 3 places, Boulevard Henri IV au droit des n°43, n°41 et n°35, à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SAS GRENET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: société SAS GRENET,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 23 mai 2024

Date de publication le 29 MAI 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voie

